

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

L'an Deux Mille Vingt Six, le 3 mars à 20 heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires en exercice : 19

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : -

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : le 19 février 2026

Titulaires présents :

Eric CHASSAGNE, Serge DEPLANTE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Françoise MUGNIER, Gilles REY

Eric DELHOMMEAU, Hervé FERROUD-PLATTET, Daniel ROCHAIX

Titulaires absents :

Alexis BUTTIN, Martine VIBERT, Jean-François BRAISSAND, David DUBOSSON, Vincent BOULNOIS,

Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes : Sylvain BISTON, André VUACHET

Suppléants présents ne prenant pas part aux votes : -

Pouvoirs : Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Eric DELHOMMEAU

Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

Réf : D_A_005_26

Objet : MANDAT AU CENTRE DE GESTION 74 POUR UNE MISE EN CONCURRENCE SUR L'ASSURANCE STATUTAIRE ET LA PREVOYANCE

L'assurance statutaire permet aux employeurs territoriaux de s'assurer contre le risque financier lié aux absences de leurs agents pour raison de santé : elle couvre les frais laissés à la charge du syndicat liés à l'indisponibilité physique des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le SMIAC a adhéré en 2023 pour 4 ans au contrat groupe avec SIACI Saint Honoré / GROUPAMA, prestataire retenu par le CDG74. Ce contrat arrive à échéance fin 2026. Le centre de gestion propose de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, la prévoyance garantit le maintien de salaire des agents lorsque le plein traitement n'est plus assuré par la Sécurité sociale, et ce dans le cadre de la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, la maladie grave. De la même manière qu'en 2025 le SMIAC a mandaté le CDG74 pour une mise en concurrence sur la protection sociale complémentaire relative au risque Santé des agents, il est proposé de mandater le CDG74 pour une mise en concurrence pour une demande de tarification pour une convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

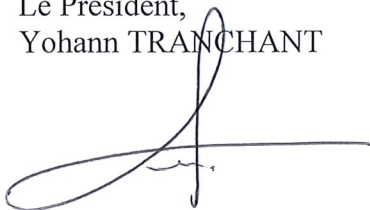
DE MANDATER le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'un contrat groupe pour l'assurance statutaire et une convention de participation pour le risque Prévoyance,

DE PRENDRE ACTE que sa participation à cette démarche n'engage pas le SMIAC à adhérer aux contrats et conventions qui seraient conclus à l'issue de la consultation.

Votants	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Yohann TRANCHANT



La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER

